

# Conseil communal de Lausanne

---

## Rapport de la commission N° 86

### Chargée de l'examen du postulat de Socchi Loris – « Une ferme au lieu d'un golf »

---

Présidence :	M. Serge Talla (soc.)
Membres présents :	Mme Caroline DEVALLONE DINBALI (soc.) ; Mme Séverine GRAFF (soc.) ; Mme Aurélie STAMM (Les Verts, remplace M. Ilias PANCHARD) ; Mme Karine ROCH (Les Verts) ; Mme Paloma GRAF (Les Verts, remplace Mme Tatiana TAILLEFERT) ; Mme Coralie DUMOULIN (PLR) ; M. Olivier KASER (PLR) ; M. Jacques PERNET (PLR) ; M. Loris SOCCHI (EàG) ; M. Jean-Luc MASSON (UDC)
Membres excusés :	M. Namasivayam THAMBIPILLAI (soc.), Mme Virgine CAVALLI (v'lib.)
Membres absents :	xx
Représentant-e-s de la Municipalité :	Rolf Eberhard, délégué à la commission immobilière
Invité-e(-s) :	xx
Notes de séances	Léopold TSCHANZ.

---

Lieu : salle des Commissions de l'Hôtel de Ville

Date : 21.05.2015

Début et fin de la séance : 12 h 05 – 12 h 56

---

#### Contexte du Postulat

Le postulat, présenté par Monsieur Socchi, vise à réhabiliter en ferme l'ancien golf situé dans les hauts de Lausanne, sur des terrains appartenant à la Ville, une fois le contrat actuel avec le golf expiré en 2044. Monsieur Socchi a souligné la disparition quotidienne de 3 à 4 fermes en Suisse, dont certaines sont transformées en golfs. Il a mis en avant les enjeux d'une alimentation écologique et sociale pour les habitants des grandes villes comme Lausanne.

#### Arguments Principaux en Faveur du Postulat (Monsieur Socchi)

- Impact Environnemental du Golf : Les golfs artificialisent les sols, les rendant drainants et favorisant l'évacuation des pesticides vers les nappes phréatiques. Le golf de Lausanne consomme 50'000 m<sup>3</sup> d'eau par an, même en période de canicule, alors que les agriculteurs locaux n'ont pas cette possibilité.
- Utilisation de l'Espace : Le terrain de golf de 43 hectares représente une "énorme potentialité" pour la production alimentaire, comme en témoigne sa propre ferme de 9 hectares qui produit 150 paniers de légumes par semaine.

# Conseil communal de Lausanne

---

- **Caractère Exclusif du Golf** : Le golf est considéré comme un sport "extrêmement bourgeois" et "pas rentable" au niveau de la densité de personnes exploitant ses terrains. Il est "exclusif" de par son prix d'adhésion.
- **Non-respect du Contrat** : La présence de balles de golf en plastique dans la forêt avoisinante constitue une violation du contrat qui interdit tout dépôt étranger et rend le club responsable du nettoyage, ce qui pourrait être un motif de résiliation.
- **Bénéfices d'une Ferme** : Une ferme peut capter du CO2 et rapporter de l'argent.

## Arguments Principaux Contre le Postulat

- **Efforts Écologiques du Golf** : Le golf de Lausanne fait de nombreux efforts pour l'écologie, et l'association suisse de golf vise à cesser l'utilisation de produits phytosanitaires d'ici 2030.
- **Coût de la Rupture du Contrat** : Rompre le contrat de droit de superficie avant 2044/2045 serait coûteux et à la charge des contribuables lausannois. Une résiliation n'est possible que dans des cas graves, comme l'expropriation pour intérêt public ou la violation de clauses importantes.
- **Utilité Sociale du Golf** : Le golf fait partie de la Ville de Lausanne et répond aux besoins de 1000 membres, qu'ils soient de Lausanne ou des environs, en tant que "outil de société".
- **Pollution des Fermes** : Une ferme pollue aussi, comme toute activité humaine, et ne pollue probablement pas moins qu'un golf.
- **Présence d'Arbres** : Le terrain du golf compte 400 arbres, qui devraient être abattus pour y installer une ferme.
- **Faisabilité et Compétence** : Il est "trop tôt" pour planifier l'aménagement du territoire sur 15 ans. Les questions de non-respect du contrat devraient faire l'objet d'un autre postulat ou d'une interpellation à la Municipalité.
- **Subventions Agricoles** : Les fermes engendrent aussi des coûts pour le contribuable via les subventions de la Confédération.

## Points de Consensus et Réflexions Émergentes

Plusieurs membres ont regretté la forme "clivante" et "abrupte" du postulat, tout en reconnaissant la pertinence de la réflexion sur l'usage à long terme des terrains de la Ville face aux enjeux climatiques. Il a été suggéré d'élargir la réflexion sur l'usage du lieu, potentiellement pour un parc ouvert à tous, ou de ne pas renouveler le contrat en 2044 comme une option. Des questions ont été soulevées concernant les différences d'autorisation d'arrosage entre le golf et les agriculteurs.

**Conclusion(s) de la commission** : La commission refuse de renvoyer le postulat à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

# Conseil communal de Lausanne

---

**Vote concl. : 4 oui      6 non      1 abstention**

Lausanne, le 10.06.2025

Le rapporteur/la rapportrice :  
(Signé) *Serge Talla*